

AR Prefecture

063-256301375-20250917-DBS20250904-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20250904

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 septembre à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 08/09/2025.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENEULT – CAZEAU – GUILLOT - SABY - PERRIN - GIDEL —
Mmes LELONG - GIRAUD.

Nombre de membres : en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10 (dont 1 pouvoir)

Monsieur Marc GIDEL a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Convention de Partenariat 2025-2027 SOLIDARITE PAYSANS EN
AUVERGNE**

Le Président rappelle aux membres du bureau qu'au cours des derniers mois, l'association Solidarité Paysans En Auvergne a sollicité les Communautés de communes et le SMADC pour renforcer les liens de partenariat et solliciter un soutien financier. Il a été décidé de coordonner cette initiative à l'échelle de l'ensemble des Combrailles. Aussi, une convention unique est proposée afin de définir les liens avec cette association et le soutien financier apporté par les trois communautés de communes et le SMADC.

Cette proposition de convention a été transmise pour avis à l'association et aux communautés de communes au cours de l'été.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité,

DECIDE : de valider la convention de partenariat 2025-2027 ci-après annexée.

DIT : que les crédits seront prévus au compte 6281 du budget.

AUTORISE : le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

063-256301375-20250917-DBS20250904-DE

Reçu le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

fait et délibéré les jours mois an que dessus au registre sont les signatures.

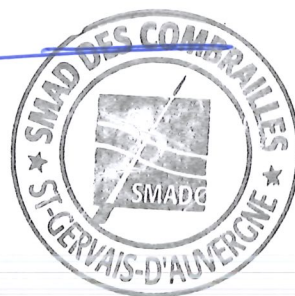
Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Secrétaire de séance,

Marc GIDEL

Le Président,

Boris SOUCHAL



Convention de partenariat 2025-2027

Entre les soussignés :

Préfecture

La Communauté de communes Chavanon, Combrailles et Volcans

063-256301375-20250917-DBS20250904-DE

avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Pontauriat (63),

Recu. le 01/10/2025

représentée par Monsieur Cédric ROUGHEOL, agissant en sa qualité de Président.

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge

rue Victor Mazuel à Manzat(63),

représentée par Monsieur Sébastien GUILLOT, agissant en sa qualité de Président

La Communauté de communes Pays de Saint-Eloy

rue du Puits Saint-Joseph à Saint-Eloy-les-Mines (63),

représentée par Monsieur Laurent DUMAS, agissant en sa qualité de Président

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC)

2, place Raymond Gauvin 63390 Saint-Gervais d'Auvergne

représenté par Monsieur Boris SOUCHAL, agissant en sa qualité de Président

ET

L'association Solidarité Paysans En Auvergne

Maison des Paysans Marmilhat Lempdes (63)

représentée par Jean-Luc CHALLET et Georges DAVID, agissant en leur qualité de co-Présidents

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objectifs

La présente convention vise à fixer les modalités de partenariat entre l'association Solidarité Paysans en Auvergne d'une part et les communautés de communes Chavanon, Combrailles et Volcans, Combrailles, Sioule et Morge, et Pays de Saint-Eloy ainsi que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles d'autres parts.

Ce partenariat trouve son fondement dans des objectifs convergents en matière agricole et d'accompagnement des exploitants agricoles en difficulté et d'amélioration des conditions d'exercice de l'activité agricole sur le territoire. L'idée fondatrice est de travailler en toute transparence et en bonne intelligence afin d'accompagner au mieux les agriculteurs de manière complémentaire.

Le SMADC et les Communautés de communes des Combrailles agissent en matière de transmission des exploitations agricoles dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial des Combrailles, et en faveur de la détection et de l'accompagnement des personnes en situation de mal-être et en particulier des exploitants agricoles avec le réseau sentinelles des Combrailles dans le cadre du contrat local santé.

Article 2 – Engagements des signataires

L'Association Solidarité Paysans En Auvergne :

- Participe activement au réseau sentinelles des Combrailles sur les temps de formation et lors des temps de travaux collectifs.
- Participe au fonctionnement du réseau sentinelles des Combrailles en faisant remonter des situations et en dynamisant l'action en réseau.
- Relaye les informations du réseau sentinelles des Combrailles et sur les missions d'accompagnement à la transmission des exploitations agricoles menées par le SMADC sur le territoire des 3 Communautés de communes.
- Diffuse toutes informations utiles sur le réseau sentinelle et l'accompagnement à la transmission des exploitations dans le cadre d'outils d'informations et de réunions.
- Convie le SMADC à son assemblée générale annuelle ainsi qu'à participer à des groupes de travail

Le SMADC et les Communautés de communes :

- Ouvrent la possibilité aux bénévoles de Solidarités Paysans En Auvergne de participer aux formations proposées et aux actions collectives qui sont/ seront organisées, à la condition que les moyens nécessaires à la mise en place des formations soient disponibles,

- Informer les membres du réseau sentinelles des possibilités d'accompagnement proposées par Solidarité Paysans En Auvergne
- Informer les exploitants agricoles des possibilités offertes par le réseau de bénévoles de Solidarité Paysans auprès des exploitants suivis dans le cadre de l'accompagnement à la transmission.

063-256301375-20250917-DBS20250904-DE

Reçu le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

Article 3 : Modalités financières :

Les communautés de communes Pays de Saint-Eloy, Combrailles Sioule et Morge et Chavanon Combrailles et Volcans ainsi que le SMADC s'engagent à verser une participation financière annuelle établie de la manière suivante :

	Participation annuelle
CC Chavanon Combrailles et Volcans	1 500 €
CC Combrailles Sioule et Morge	1 500 €
CC Pays de Saint Eloy	1 500 €
SMADC	1 500 €

Cette participation financière est soumise aux respects de ses engagements (Article 2) par l'association Solidarité Paysans en Auvergne.

Article 4 : Modalités de suivi :

Une réunion annuelle de suivi sera organisée par les parties afin d'établir un état de réalisation des engagements de chacun. Cette réunion annuelle mobilisera les élus du comité de projet du PAT (présidents ou vice-présidents de 3 communautés de communes, président et vice-président du SMADC) et des représentants de Solidarité Paysans En Auvergne. Cette réunion permettra également de définir les objectifs et les conditions du partenariat pour l'année suivante.

Article 5 – Durée et validité de la convention

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans, à compter de sa signature par les partenaires. Les partenaires pourront prolonger cette convention de partenariat par le biais d'avenants.

Fait en quatre exemplaires à

Le

Le Président du SMAD des Combrailles,

Le Président de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,

Boris SOUCHAL

Cédric ROUGHEOL

Le Président de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge,

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,

Sébastien GUILLOT

Laurent DUMAS

Les Co-Président de l'association Solidarité Paysans En Auvergne

Jean-Luc CHALLET Georges DAVID